

PALMARÈS DÉPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

COMITE TECHNIQUE DU FLEURISSEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Allier Bourbonnais Attractivité

Hôtel de Rochefort - 12 cours Anatole France, 03000 Moulins

Tél. : 04 70 46 81 50

Le palmarès départemental de fleurissement et de l'environnement a pour objet de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et du fleurissement des collectivités locales.

Notre souhait est d'avoir un département où il est agréable de séjourner, vivre ou travailler.

De façon générale, est primé tout effort contribuant à l'image d'une France accueillante et fleurie.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris est seul habilité à organiser chaque année, avec les régions et les départements, l'attribution du label « Villes et Villages Fleuris de France ».

RÈGLEMENT

Le palmarès départemental de Fleurissement et de l'Environnement est organisé par le Président du Conseil départemental de l'Allier qui en confie la mise en œuvre au Comité Technique du Fleurissement et de l'Environnement, commission spécifique créée au sein d'Allier Bourbonnais Attractivité. Ce Comité organise chaque année, en liaison avec les collectivités locales, un palmarès des Villes et des Villages Fleuris.



ORGANISATION DU PALMARÈS DES VILLES ET DES VILLAGES FLEURIS

Le palmarès des Villes et des Villages Fleuris a pour objet de récompenser les actions menées par les collectivités locales en faveur de l'embellissement et du fleurissement des parcs, jardins, bâtiments, espaces publics et de la création d'un environnement favorable à l'accueil et au séjour, aussi bien des habitants que des touristes.

Candidature

Le palmarès des Villes et des Villages Fleuris est ouvert à toutes les communes de l'Allier.

A priori, et sauf exception, il ne sera pas fait de distinction, pour le département de l'Allier, entre les communes de montagne et celles de la plaine, les premières étant trop peu nombreuses dans le département.

Il ne sera pas organisé par le département de l'Allier de palmarès de Fleurissement de Printemps, ni d'Automne.

Les communes labellisées « Ville ou Village Fleuri(e) » 1, 2, 3 ou 4 fleurs sont inscrites automatiquement chaque année au palmarès. Elles sont, au niveau départemental, classées Hors Concours.

Classement des Communes

6 catégories sont définies (population au dernier recensement) :

- **1^{ère} catégorie** : inférieure à 500 habitants ;
- **2^{ème} catégorie** : comprise entre 501 et 1 000 habitants ;
- **3^{ème} catégorie** : entre 1 001 et 5 000 habitants ;
- **4^{ème} catégorie** : entre 5 001 et 10 000 habitants ;
- **5^{ème} catégorie** : entre 10 001 et 30 000 habitants ;
- **6^{ème} catégorie** : au dessus de 30 001 habitants.

Éléments d'appréciation

Ce palmarès concerne l'embellissement des Villes et Villages. Les éléments d'appréciation, les critères et la grille de notation sont les mêmes que ceux du règlement national.

Label « Villes et Villages fleuris »

Le jury départemental définit une sélection de communes qu'il juge susceptibles de concourir à l'échelon régional.

Le jury régional visite l'année suivante les communes proposées à l'échelon départemental et contrôle les communes labellisées de 1 à 3 fleurs tous les trois ans. Si une commune désire changer d'échelon entre deux contrôles, elle peut s'orienter vers le CDT et le CAUE qui les guideront dans cette démarche.

Le jury national visite les communes proposées par le jury régional et contrôle les communes labellisées 4 fleurs et grand prix national.

Prix spéciaux :

Des prix spéciaux sont également organisés (Prix de la 1^{ère} participation, Prix de la mise en valeur du patrimoine, Prix de l'arbre).

Maisons, fermes et campings fleuris

Les communes, ou intercommunalités, ont la possibilité d'organiser à leur échelon un concours des maisons et fermes fleuries pour les particuliers.

Ceux qui désirent participer doivent se rendre en mairie afin de connaître les modalités de ce concours.

INSCRIPTION

L'inscription au palmarès est entièrement gratuite.

Les communes désirant participer font acte de candidature sur le site internet d'Allier Bourbonnais Attractivité :

www.allier-tourisme.com suite au courrier de lancement du palmarès adressé fin mars-début avril par le Conseil départemental.

La date limite d'inscription est fixée au 15 mai de l'année du palmarès (date définie par le règlement national).

Déroulement du palmarès :

- A l'échelon Communal :

Préalablement au passage du jury d'arrondissement, la mairie devra fournir les éléments demandés dans la fiche de présentation du fleurissement communal.

Lors du passage du jury, le Maire et le responsable de l'équipe technique ou leur représentant devront l'accompagner dans la visite et lui présenter la commune.

- A l'échelon de l'arrondissement et du département :

Les jurys d'arrondissement et le jury départemental sont créés en accord avec le Conseil départemental sur propositions du Comité technique du fleurissement et de l'environnement en liaison avec les élus locaux, les Associations et les Techniciens. Il est souhaitable que la composition soit la même dans les trois arrondissements et au niveau départemental, a priori :

- un Conseiller départemental, représentant le Président du Conseil départemental,
- un technicien horticole, (Services des Espaces Verts des grandes villes, professionnel de l'horticulture, etc...).
- un représentant des usagers, membre d'un Office de Tourisme.

Jury d'arrondissement

Le jury d'arrondissement se déplacera à partir de la 3^{ème} semaine du mois de juillet (date définie annuellement) en prévenant de son passage les Maires des communes inscrites.

Le jury d'arrondissement visitera le fleurissement général de la commune ainsi que les prix spéciaux (Mise en valeur du patrimoine, prix de l'arbre) en notant le fleurissement mais aussi les efforts portant sur l'ensemble de l'environnement.

Après son passage dans les communes, chaque jury d'arrondissement établira son classement des villes et villages fleuris ainsi que les résultats des autres prix spécifiques.

Jury départemental

Il établira l'ensemble du palmarès départemental, dans toutes les catégories recensées et il désignera également les communes qu'il juge dignes de concourir à l'échelon régional.

Il pourra procéder à la désignation d'un Prix départemental de la 1^{ère} participation, de la Mise en valeur du Patrimoine et de la Politique de l'Arbre.

Cérémonie et Prix attribués

Le palmarès des Villes et Villages Fleuris définitif est officiellement proclamé lors de la cérémonie annuelle de remise des prix.

Des prix sont également remis aux communes hors concours.

Engagement des participants

L'adhésion au palmarès entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserves du présent règlement ainsi que les décisions prises par les jurys.

Les photos prises lors du passage du jury sont libres de droit.